

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Silver Primer Szybki Lakier SBS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Laque d'asphalte pour la rénovation des couvertures et des solins en tôle
Pour revêtements en construction

Utilisations déconseillées

non déterminé

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Icopal Sp. z o.o.
ul. Łaska 169/197
98-220 Zduńska Wola
Pologne

Téléphone: +48 / 043 823 41 11
e-mail: kch.pl@bmigroup.com
Site web: www.icopal.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de dan- ger
2.6	liquide inflammable	Cat. 3	(Flam. Liq. 3)	H226
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	Cat. 2	(Skin Irrit. 2)	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Cat. 2	(Eye Irrit. 2)	H319
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	Cat. 3	(STOT SE 3)	H335
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Cat. 2	(STOT RE 2)	H373
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 3	(Aquatic Chronic 3)	H412

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Informations additionnelles sur les dangers

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH066	l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Attention

Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS08



Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols .
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Conseils de prudence - intervention

- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - élimination

- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation approuvée d'élimination des déchets.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux pour l'étiquetage: xylène

2.3 Autres dangers

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT / vPvB selon REACH, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Notes
asphalte oxydé	No CAS 64742-93-4 No CE 265-196-4 No d'enreg. REACH 01-2119498270-36-xxxx	25 - < 50	pas classée	OEL

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Notes
xylène	No CAS 1330-20-7 No CE 215-535-7 No index 601-022-00-9 No d'enreg. REACH 01-2119488216-32-xxxx	25 - < 50	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412	IOELV
aluminium, poudre stabilisée	No CAS 7429-90-5 No CE 231-072-3 No d'enreg. REACH 01-2119529243-45-xxxx	25 - < 50	Flam. Sol. 1 / H228 Water-react. 2 / H261	T
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	No CAS 64742-48-9 1174522-20-3 No CE 919-857-5 No d'enreg. REACH 01-2119463258-33-xxxx	10 - < 25	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 EUH066	OEL
éthylbenzène	No CAS 100-41-4 No CE 202-849-4 No index 601-023-00-4	5 - < 10	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 4 / H332	IOELV

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle
 OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle
 T: La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Pour le texte intégral des abréviations: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Éliminer les résidus du produit avec de la paraffine liquide ou de l'huile alimentaire. Laver la peau avec de l'eau et du savon ou un détergent doux. Enlever les vêtements contaminés / trempés vers un endroit sûr, à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Victime consciente peut boire 100-200 ml de paraffine liquide. Ne pas donner de lait ou d'huiles alimentaires à boire. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement spontané, la victime doit se pencher en avant pour empêcher l'aspiration. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Description des symptômes connus après exposition, le cas échéant - consulter la rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

poudre d'extincteur, sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

eau, mousse, jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Ne pas utiliser de jets d'eau - risque d'éclaboussure. Les conteneurs fermés exposés au feu ou à une température élevée peuvent exploser en raison de la pression accrue à l'intérieur. Utiliser un système de pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ingredients of the mixture may react with water giving off hydrogen. Le produit chaud peut adhérer à la peau ou aux vêtements.

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), les émanations

5.3 Conseils aux pompiers

Les équipes de lutte contre l'incendie doivent être suffisamment formés et équipées d'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) et de vêtements de protection complets. Combattre l'incendie à distance raisonnable en prenant les précautions normales. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. . Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Porter des vêtements de protection. Le solvant contenu dans le mélange s'évapore facilement -assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air, ils peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable. Collecter le sol contaminé et en disposer.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Mise en place d'une enceinte de protection. Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ne pas rincer avec de l'eau. Couvrir avec un matériau absorbant non combustible. (kieselguhr (diatomite), sable, verniculite. liant universel).Collecter dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté, et l'enlever pour l'élimination.

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- **Attention**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer un accès facile aux mesures de lutte contre l'incendie sur le lieu d'utilisation et de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
EU	éthylbenzène	100-41-4	IOEL V	100	442	200	884				2000/39/CE
EU	xylène	1330-20-7	IOEL V	50	221	100	442				2000/39/CE
FR	éthylbenzène	100-41-4	VME	20	88,4	100	442				INRS

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
FR	xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	VME	50	221	100	442				INRS
FR	hydrocarbures en C6-C12	64742-48-9	VME		1.000		1.500				INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		10						INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					fume_weld	INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					pyro_p	INRS

Mention

fume_weld Comme fumées de soudage

pyro_p Comme poudre pyrophorique

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
asphalte oxydé	64742-93-4	DNEL	2,9 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	212 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
aluminium, poudre stabilisée	7429-90-5	DNEL	3,72 mg/cm ³	homme, oral	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	DNEL	1.500 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	DNEL	300 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• **PNEC pertinents des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	6,58 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	2,31 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
aluminium, poudre stabilisée	7429-90-5	PNEC	20 mg/cm ³	non spécifié	installation de traitement des eaux usées (STP)	non spécifié

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

if there is a risk of splash porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Les gants de protection doivent être remplacés immédiatement si endommagés ou en cas de signes d'usure.

- **type de matière**

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), Nitrile, Viton , Neoprene

- **mesures de protection diverse**

Utiliser des vêtements de protection. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	noir - argent après agitation
Odeur	faible, caractéristique des matières organiques

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>130 °C
Point d'éclair	>31 °C à 1.013 hPa (vase clos)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	ne s'applique pas
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	non déterminé
Densité relative	0,97 - 1 à 20 °C (eau = 1)
Solubilité(s)	Petroleum solvents
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	
• viscosité cinématique	>550 mm ² /s à 25 °C
Propriétés explosives	aucun(e)
Propriétés comburantes	aucun(e)

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

• en cas de chauffage

risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

acides - bases - comburants - azo and hydrazoic compounds - halogenated organic compounds

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
asphalte oxydé	64742-93-4	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
asphalte oxydé	64742-93-4	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin
asphalte oxydé	64742-93-4	inhalation: vapeur	LC50	>94,4 mg/m ³ /4h	rat
xylène	1330-20-7	oral	LD50	3.523 mg/kg	rat
xylène	1330-20-7	cutané	LD50	5.627 mg/kg	souris
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	LC50	>20 mg/l/4h	rat
aluminium, poudre stabilisée	7429-90-5	oral	LD50	>15.900 mg/kg	rat
aluminium, poudre stabilisée	7429-90-5	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>0,888 mg/l/4h	rat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	inhalation: vapeur	LC50	>9.300 mg/m ³ /4h	rat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	inhalation: poussières/brouillard	LC50	6.100 mg/m ³ /4h	rat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
éthylbenzène	100-41-4	oral	LD50	3.500 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- **En cas d'ingestion**

douleurs abdominales, nausée

- **En cas de contact avec les yeux**

irritation, suffusion conjonctivale, le déchirement, si éclaboussé dans les yeux, il peut causer une irritation mécanique de la cornée

- **En cas d'inhalation**

L'inhalation de vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires. In case of prolonged exposure narcotic effects are possible: l'agitation psychomotrice, violents maux de tête, vertige, nausée, narcose, affaiblissement de la perception, de la coordination et du temps de réaction, ou une somnolence, une perte de conscience. les effets chroniques: des lésions du système nerveux central

- **En cas de contact avec la peau**

rougeur locale, irritation, desquamation, a un effet dégraissant, l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
asphalte oxydé	64742-93-4	LL50	>1.000 mg/l	truite arc-en-ciel	96 h
asphalte oxydé	64742-93-4	EL50	>1.000 mg/l	algue	72 h
xylène	1330-20-7	LC50	8,4 mg/l	poisson	96 h
xylène	1330-20-7	EC50	4,9 mg/l	algue	72 h
xylène	1330-20-7	ErC50	4,7 mg/l	algue	72 h
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	LL50	>1.000 mg/l	poisson	48 h
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	EL50	>1.000 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
asphalte oxydé	64742-93-4	NOAEL	>1.000 mg/l	daphnia magna	21 d
asphalte oxydé	64742-93-4	NOAEL	>1.000 mg/l	truite arc-en-ciel	28 d
xylène	1330-20-7	EL50	2,9 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
xylène	1330-20-7	ErC50	4,36 mg/l	algue	73 h
xylène	1330-20-7	EC50	2,2 mg/l	algue	73 h
xylène	1330-20-7	NOEC	>1,3 mg/l	poisson	56 d
xylène	1330-20-7	LOEC	3,16 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	LL50	>1.000 mg/l	poisson	24 h
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	EL50	>1.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

Biodégradation

Xylene: la substance est facilement biodégradable

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Notes
asphalte oxydé	64742-93-4	biotique/abiotique		d	hydrolysis - not relevant, photolysis - not relevant
xylène	1330-20-7	biotique/abiotique	50 %	23 d	half-life in soil
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	biotique/abiotique	80 %	28 d	biodegradation in water
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	64742-48-9 1174522-20-3	biotique/abiotique	>60 %	60 d	biodegradation in soil

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
xylène	1330-20-7	>5,5 - <12,2	3,12 - 3,2 (valeur de pH: 7, 20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Ne pas éliminer aux sites des décharges. Moyen d'élimination recommandé: incinération dans des incinérateurs de déchets spéciaux. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation autorisée de traitement des déchets.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1139
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLUTION D'ENROBAGE
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucun(e) (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1139
Désignation officielle	SOLUTION D'ENROBAGE
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	30

Remarques

Ce produit répond aux exigences de 2.2.3.1.5 de l'accord du ADR et du RID en termes de propriété physiochimique. Alors, si les matières soient emballées dans des récipients dont la contenance ne dépasse pas 450 litres ils ne sont pas soumis à l'ADR.

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1139
Désignation officielle	SOLUTION D'ENROBAGE
Classe	3
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	955
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, <u>S-E</u>
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Remarques	

The product meets the requirements set up in 2.3.2.5 of the IMDG Code, the product is packed in receptacles of less than 30 litres.

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1139
Désignation officielle	Solution d'enrobage
Classe	3
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré .

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré .

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

- **Directive Seveso P5c** - Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Exigences relatives au seuil bas
5 000
Exigences relatives au seuil haut
50 000

- **Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV 420,50 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matière solide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

Abr.	Description des abréviations utilisées
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Water-react.	Matière qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Silver Primer Szybki Lakier SBS

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.03.2019

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.